

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

- ❑ Une mesure d'anticipation sur le besoin de protection de la personne.
- ❑ Le mandat de protection future permet à une personne (le mandant) de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de ses biens, pour le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mentale de la faire seule

LES PERSONNES CONCERNÉES

Pour elle-même, toute personne majeure ou mineure émancipée, ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle

Pour elle-même, une personne sous curatelle avec l'assistance de son curateur

Les parents qui exercent l'autorité parentale, qui ne font pas l'objet d'une mesure de tutelle ou curatelle, et qui assument la charge matérielle et affective d'un enfant majeur

LA FORME DE L'ACTE

Le mandat sous seing privé :

Le mandat est daté et signé de la main du mandant, en le signant, le mandataire accepte.

L'acte doit être contresigné par un avocat ou suivre un modèle défini réglementairement. Sous ce mandat, la gestion des biens se limite aux actes d'administration, c'est-à-dire ceux qu'un tuteur peut faire sans autorisation du juge (renouvellement d'un bail)

Le mandat notarié :

L'acte est reçu par un notaire choisi par le mandant et l'acceptation du mandataire se fait dans les mêmes formes. Il autorise notamment le mandataire à effectuer à des actes de disposition du patrimoine du mandant (vente d'un bien)

LE CONTENU DU MANDAT

- ◉ Le mandat est un contrat libre, le mandant choisit donc à l'avance quelle sera l'étendue des pouvoirs du/des mandataires
- ◉ Il exerce en principe à titre gratuit, mais le mandant peut prévoir une indemnisation ou une rémunération du mandataire
- ◉ L'activité du mandataire est soumise au contrôle d'une ou plusieurs personnes désignées dans le mandat.

LES EFFETS ET LA FIN DU MANDAT

Les effets du mandat

- *Le mandat prend effet lorsque la personne ne peut plus pourvoir à ses intérêts : cela doit être médicalement constaté.*
- *Le mandataire se présente ensuite au greffe du tribunal d'instance, muni du certificat médical et du mandat, pour faire viser le mandat par le greffier et permettre ainsi sa mise en œuvre*

La fin du mandat

- *Le mandat prend fin notamment si le mandant retrouve ses facultés personnelles ou décède*
- *Si le mandant est placé en curatelle ou en tutelle*
- *Du décès ou de l'incapacité du mandataire*
- *De la révocation du mandataire par le juge des tutelles*